

NOTES EXPLICATIVES

ÉTAT DES FRAIS DE JUSTICE (SJ-286)

Le formulaire « État des frais de justice » permet à la partie qui a eu gain de cause d'établir les frais de justice auxquels elle prétend avoir droit selon les tarifs en vigueur, à moins que le tribunal n'en ait décidé autrement.

Pour de plus amples renseignements et obtenir les coordonnées de tous les palais de justice de la province de Québec, vous pouvez consulter la [liste des palais](#) publiée sur le site Internet du ministère de la Justice.

TYPES DE FORMULAIRES

Ce formulaire est offert en format PDF dynamique, c'est-à-dire qu'il permet à l'utilisateur de le remplir à l'écran, après l'avoir téléchargé au www.justice.gouv.qc.ca.

- PDF dynamique :

Après l'avoir rempli, vous devez l'imprimer sur du papier format « lettre », soit 8,5 pouces sur 11 pouces (215,9 mm sur 279,4 mm). En conséquence, prenez soin de configurer votre imprimante selon les caractéristiques de ce format.

- Papier :

Si vous remplissez ce formulaire à la main, veuillez écrire lisiblement en caractères d'imprimerie.

MARCHE À SUIVRE

Une fois le formulaire rempli, il est préférable que vous conserviez une copie pour votre dossier personnel.

Vous devez notifier l'état des frais et les pièces justificatives à la partie qui les doit, laquelle dispose d'un délai de 10 jours pour notifier son opposition. La notification peut être faite par tout mode approprié qui permet de constituer une preuve de la remise du document à son destinataire (ex. : par poste recommandée ou par huissier). Vous devez ensuite transmettre l'état des frais et les pièces justificatives au greffe du palais de justice.

S'il y a opposition, le greffier procédera à la vérification de l'état des frais.

Lorsque l'état des frais est établi, une partie peut en demander l'homologation au greffier.

Des frais judiciaires sont payables pour l'opposition et la demande d'homologation, sauf à la division des petites créances. Pour connaître le montant des frais à acquitter, veuillez vous référer au site Internet du ministère de la Justice au www.justice.gouv.qc.ca.

District :

N° de dossier :

Partie demanderesse c. Partie défenderesse et Partie	ÉTAT DES FRAIS DE JUSTICE dus à par selon jugement prononcé le
--	--

Frais et droits de greffe Demande / Réponse Demande d'homologation de l'état des frais Autres Signification ou notification des actes de procédures et des documents Demande / Réponse État des frais Autres Indemnité et allocations dues aux témoins Frais d'expertise Rédaction du rapport Témoignage Rémunération des interprètes Inscription au registre foncier ou au registre des droits personnels et réels mobiliers Frais liés à la prise et à la transcription des témoignages produits au dossier du tribunal	
TOTAL	

AVIS

À : _____

Vous disposez d'un délai de 10 jours pour vous opposer à l'état des frais. Dans ce cas, l'état des frais sera soumis au greffier pour vérification.

_____ Date

_____ Procureur(s) / Partie

VÉRIFICATION DE L'ÉTAT DES FRAIS

L'état des frais est vérifié au montant de _____ \$.

_____ Date

_____ Greffier

HOMOLOGATION DE L'ÉTAT DES FRAIS

L'état des frais est homologué au montant de _____ \$.

_____ Date

_____ Greffier

COUR

District :

N° de dossier :

Partie demanderesse

c.

Partie défenderesse

et

Partie

ÉTAT DES FRAIS DE JUSTICE

Procureur(s) :